

ANNEXE N° 1
À L'ACTE D'ENGAGEMENT

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Numéro de la consultation : 2020_40303_0005

Organisation de la participation de la Ville de Marseille au SIEC 2020 et au MAPIC 2020

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire s'engage à effectuer pour le compte de la Collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le Règlement Général sur la Protection des Données* »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la clause

Partie à compléter par le candidat / titulaire

Selon les conditions établies par la Collectivité, le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte de la Collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir
[définir le type de service fourni par le titulaire].....

.....

La nature des opérations réalisées par le Titulaire sur les données est : ***[à compléter précisément : exemple : traitement de consultation, modification, sauvegarde, maintenance,...]***.....

.....

.....

La ou les finalité(s) du traitement sont : ***[à compléter en indiquant à quoi va servir le traitement]***.....

.....

.....

.....

Les données à caractère personnel traitées sont ***[préciser clairement chaque type de données personnelles qui seront conservées dans le traitement]*** :

.....

.....

.....

Les catégories de personnes concernées sont **[indiquer si les personnes concernées sont des agents, des usagers, des citoyens,...]**

.....

.....

III. Obligations du Titulaire vis-à-vis de la Ville de Marseille

Le Titulaire s'engage à :

1. Périmètre

traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet du marché

2. Respect des instructions

traiter les données **conformément aux instructions documentées** de la Collectivité. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** la Collectivité. En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer la Collectivité de cette obligation juridique **avant le traitement**, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. Confidentialité et formation des intervenants

garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

4. Conception du produit

prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut** . Ces éléments devront être régulièrement communiqués à la Collectivité pour prouver la mise en conformité.

- **Sous-traitance du Titulaire**

La Collectivité accorde par la présente au Titulaire une autorisation générale de recruter un ou des sous-traitants, ceux-ci étant listés ci-dessous.

Partie à compléter par le candidat / titulaire

Nom du premier sous-traitant

.....

Nom du deuxième sous-traitant

.....

Nom du troisième sous-traitant

.....

En cas d'ajout ou de remplacement de tout sous-traitant par rapport à ceux listés ci-dessus, le Titulaire informe la Collectivité et lui donne ainsi la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Le Sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la Collectivité. Il appartient au Titulaire initial de s'assurer que le Sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données. Si le Sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant la Collectivité de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

- **Droit d'information des personnes concernées**

En amont de la collecte de toute donnée à caractère personnel, la formulation et le format de l'information à fournir aux personnes concernées doit être convenu entre la Collectivité et le Titulaire.

Au moment de la collecte des données, le Titulaire doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

- **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes

concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@marseille.fr

- **Notification des violations de données à caractère personnel**

Partie à compléter par le candidat / titulaire

Le Titulaire notifie à la Collectivité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] **heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...].**

Une violation de données à caractère personnel se définit par une perte de **disponibilité, d'intégrité** ou de **confidentialité** de données personnelles, de manière **accidentelle** ou **illicite**.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

- **Aide du Titulaire dans le cadre du respect de ses obligations par la Ville de Marseille**

Le cas échéant, le Titulaire aide la Collectivité pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

- **Mesures de sécurité**

La Collectivité indique au Titulaire les mesures générales organisationnelles et techniques qu'elle met en œuvre dans son Système d'Information pour répondre aux exigences réglementaires dans une annexe spécifique.

Le Titulaire indique les mesures organisationnelles et techniques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour assurer la sécurité, la confidentialité, la traçabilité et l'intégrité des données à caractère personnel.

Partie à compléter par le candidat / titulaire

Les mesures organisationnelles mises en place sont les suivantes :

.....
.....
.....

Les mesures techniques mises en place sont les suivantes :

.....
.....
.....

• **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, quelle qu'en soit la cause, le sous-traitant s'engage à renvoyer l'ensemble des données à caractère personnel à la Collectivité, si celle-ci le souhaite, dans un format convenu avec la Collectivité.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire et le cas échéant dans les systèmes d'informations du Sous-traitant. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

Dans le cas où il n'y aurait pas de renvoi des données, celles-ci devraient être détruites par le Titulaire et cette destruction devra être justifiée par écrit.

• **Délégué à la protection des données**

Le Titulaire communique à la Collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données

Partie à compléter par le candidat / titulaire

Nom et prénom du DPO :

.....

Adresse mail du DPO :

.....
.....

Téléphone du DPO :

.....
.....

- **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Titulaire déclare **par écrit** un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Collectivité comprenant :

- le nom et les coordonnées des représentants de la Collectivité pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de la Collectivité;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du Règlement Général sur la Protection des Données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

- **Documentation**

Le Titulaire met à la disposition de la Collectivité la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Collectivité ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations de la Ville de Marseille vis-à-vis du Titulaire

La Ville de Marseille s'engage à :

1. fournir au Titulaire les données visées au II des présentes clauses ainsi que la documentation concernant les consignes à appliquer
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données de la part du Titulaire
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire